Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260605-038_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : contact@plancoet.fr

Délibération n°038-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 5 juin 2026

Date de convocation et d'affichage :
1er juin 2026
Date d'affichage du Procès-Verbal :
5 juin 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **21** - Votants : **23**

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBE Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte – SAMSON Noël, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, DUBAR Martine, COTTEBRUNE Yves, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, BEAUDUCEL Fabrice, DESCLOS David, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, DUFEIL Tanguy, PERROT Justine, CADE Armand

Excusés avec procuration : M. FOREST Eric (procuration à Mme LABBÉ Céline), M. NEVOT Gilles (procuration à Mme HEUX Claudine)

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme LABBÉ Céline

OBJET : Comité de Jumelage Plancoët / Kreuzau – Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une convention entre la commune de Plancoët et le Comité de Jumelage a été signée le 1er février 1996 dans le but de définir les compétences de ces deux instances dans le cadre du jumelage avec Kreuzau.

Cette convention stipule que : « La commune est la base même du jumelage et le conseil municipal est responsable de la politique à mener dans ce domaine mais il entend y associer tous les habitants, notamment à travers les associations locales qu'ils ont constituées. »

Il est également précisé dans la convention, en son article 1 : « Que, dans le but de soulager le conseil municipal et/ou ses commissions d'un certain nombre de tâches qui peuvent être déléguées, la commune mandate le comité de jumelage aux fins de mettre en œuvre, pour son compte, toutes les activités normalement impliquées par les jumelages à l'exception de celles qui ne peuvent être entreprises qu'en vertu du mandat électif détenu par le maire et le conseil municipal ou qui engagent leur responsabilité propre. »

L'article 2 précise les domaines strictement réservés au maire et/ou conseil municipal :

- Les décisions de politique générale ;
- La signature de tout document relatif à la participation de la commune aux activités du conseil des communes et régions d'Europe ;
- La participation à toute cérémonie ou manifestation comportant la représentation de la commune par ses élus ;
- La conclusion d'un nouveau jumelage.
- La réception officielle d'élus municipaux des villes jumelles ou de représentants des autorités de leur pays ;
- L'engagement de toute dépense directement imputable sur le budget de la commune ;
- Toute initiative réservée au maire ou au conseil municipal et/ou nécessitant une délibération de ce dernier.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260605-038_2026-DE

L'article 13 précise que « la liaison permanente entre le conseil municipal et le conseil d'administration de l'association est assurée par trois conseillers membres de droit du conseil d'administration, désignés à cet effet par le conseil municipal. »

Il rappelle que huit conseillers municipaux représentent la commune et propose les candidats de :

- Patrick BARRAUX
- François BOUAN
- Marie-Charlotte ROLLAND
- Gérard WOEHL
- Vanessa CHANTEREAU
- Marie-Pierre LONCLE
- David DESCLOS
- Fabrice BEAUDUCEL

Il propose de désigner parmi eux, les trois membres de droit du conseil d'administration et propose les candidatures de :

- Marie-Charlotte ROLLAND
- François BOUAN
- Gérard WOEHL

Enfin, il propose également de désigner Mme Marie-Charlotte ROLLAND, Conseillère municipale délégué pour représenter la commune dans le bureau du comité de Jumelage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **DÉSIGNER** les 8 conseillers municipaux suivants pour représenter la commune au Comité de Jumelage

  - Patrick BARRAUX
  - François BOUAN
  - Marie-Charlotte ROLLAND
  - Gérard WOEHL
  - Vanessa CHANTEREAU
  - Marie-Pierre LONCLE
  - David DESCLOS
  - Fabrice BEAUDUCEL

- **DÉSIGNER** les 3 conseillers municipaux suivants membres du Conseil d'administration du comité de jumelage

  - Marie-Charlotte ROLLAND
  - François BOUAN
  - Gérard WOEHL

- **DÉSIGNER** Mme Marie-Charlotte ROLLAND membre du Bureau du comité de jumelage.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux

